



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	22
Pouvoirs	:	7
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael ECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE
Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL
Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO
Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 12 de l'ordre du jour

Délibération 2024.107.

Objet : SYDEC – REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE ACCIDENTE SUR LA RUE DES DUNES A MORCENX-LA-NOUVELLE.



Point 12 de l'ordre du jour

Délibération 2024.107.

Objet : SYDEC – REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE ACCIDENTE SUR LA RUE DES DUNES A MORCENX-LA-NOUVELLE.

Monsieur Claude LABORDE informe que, suite à un sinistre dont l'auteur n'est pas connu, il est nécessaire de remplacer un candélabre sur la rue des Dunes à Morcenx-la-Nouvelle.

Le devis qui se décompose ainsi a été établi par le SYDEC :

Montant estimatif TTC	3 071 €
TVA pré financée par le SYDEC	481 €
Montant HT	2 590 €
Subvention SYDEC	921 €
Participation communale	2 150 €

Pour le financement de la part communale de cette opération, Monsieur LABORDE propose qu'il soit assuré sur fonds libres.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE cette opération et **INDIQUE** que le financement sera réalisé sur fonds libres.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 28/11/2024.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM –
Compta – Dossier CN
SYDEC